



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
BUREAU DU 8 FÉVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 février à 17 heures, les membres du Bureau du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 2 février 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 16

Représentés : 3

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : M. Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

**ÉTAIENT PRÉSENT·E·S** : M. Pascal BARON (MRN), M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), M. Sylvain BULARD (CCCA), Mme Agnès CERCEL (MRN), M. Guillaume COUTEY (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Roland MARUT (MRN), Mme Luce PANE (MRN), Mme Anne-Emilie RAVACHE (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN).

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR** : M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV) avait donné pouvoir à M. Roland MARUT (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM) avait donné pouvoir à Mme Anne-Emilie RAVACHE (MRN).

**ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S** : Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN).

**QUORUM : 14**

Après appel nominatif de chaque membre du Bureau syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, constate que la condition de quorum prévue par les articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance à 17 h 17.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Bureau le procès-verbal de la précédente réunion en date du 14 décembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et sans observations.

Le Président donne ensuite la parole à Mme Agnès CERCEL, Vice-Présidente en charge des Valorisations agronomiques et matière pour la présentation des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour du Bureau délibérant.

\*\*\*\*\*

**1. DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_01**  
**ECO-ORGANISME ET REPRENEURS**  
**MISE À DISPOSITION DE CONTENANTS POUR LE TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE CADRE**  
**DE LA CHARTE ALIAPUR**  
**CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMÉDAR ET ALIAPUR - DECHETERIES DE BOOS, LE TRAIT ET DE**  
**BOIS GUILLAUME**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Pour permettre le ramassage de pneus usagés, leur regroupement, leur tri sur son périmètre et leur transfert jusqu'aux installations de traitement à titre gratuit, le SMÉDAR avait signé avec la société Henry Recyclage, seul collecteur dans le département de la Seine-Maritime agissant pour le compte de l'éco-organisme ALIAPUR, des conventions de mise à dispositions de bennes sur certaines déchèteries.

La Métropole Rouen Normandie souhaite équiper certaines de ses déchèteries d'un nouveau contenant à la place des bennes classiques de 40m<sup>3</sup> appartenant à Henry recyclage. Ce contenant appelé EazyBox d'un volume de 7,2m<sup>3</sup> est mis à disposition par l'éco-organisme ALIAPUR.

Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée à compter de la signature des deux parties. Elles définissent les obligations des parties et les modalités de leur exécution.

ALIAPUR met à disposition du SMÉDAR sur les déchèteries de Boos, Le Trait et de Bois Guillaume, une EazyBox dont le prix de location mensuelle est fixé comme suit :

Si tonnage pneus de l'année n-1 < 12 tonnes	Si tonnage pneus de l'année n-1 > 12 tonnes
40,00 € HT/mois	Gratuit

Pour l'année 2022, le tonnage pour la déchèterie de Boos a été de 17,111 tonnes, de 13,367 tonnes pour Le Trait et 16,844 tonnes pour Bois-Guillaume.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec l'éco-organisme les conventions en annexe pour les déchèteries de Boos, Le Trait et de Bois-Guillaume et à régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**2. DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_02**  
**ECO-ORGANISME ET REPRENEURS**  
**MISE À DISPOSITION DE CONTENANTS POUR LE TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE CADRE**  
**DE LA CHARTE ALIAPUR**  
**CONVENTIONS CONCLUES ENTRE LE SMÉDAR ET ALIAPUR – DECHETERIES DE PETIT-QUEVILLY,**  
**DUCLAIR ET DÉVILLE-LÈS-ROUEN**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Afin de se conformer à la législation relative à l'élimination des pneus usagés, la Métropole Rouen Normandie souhaite équiper trois nouvelles déchèteries de contenant appelé EazyBox.

Ces contenants sont mis à disposition par l'éco-organisme ALIAPUR.

Les conventions sont conclues pour une durée indéterminée à compter de la signature des deux parties. Elles définissent les obligations des parties et les modalités de leur exécution.

ALIAPUR met à disposition du SMÉDAR sur les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair et Déville-lès-Rouen, une EazyBox dont le prix de location mensuelle est fixé à 40,00 € HT/mois, quels que soient les tonnages collectés.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec l'éco-organisme le contrat en annexe pour les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair et Déville-lès-Rouen et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**3. DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_03**  
**ÉCO-ORGANISMES ET REPRENEURS**  
**COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DANS LE CADRE DE LA CHARTE ALIAPUR**  
**CONTRAT CONCLU ENTRE LE SMÉDAR ET LA SOCIÉTÉ HENRY RECYCLAGE**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Par convention avec l'Eco organisme Aliapur, la Métropole Rouen Normandie équipe les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair, Déville-lès-Rouen, Le Trait, Bois-Guillaume et Boos de contenants « EazyBox » afin de collecter les pneus usagés.

La société Henry Recyclage est seule habilitée à effectuer les prestations d'enlèvement des pneumatiques usagés entreposés dans les EazyBox.

Afin de se conformer à la législation relative à l'élimination des pneumatiques usagés, le SMÉDAR confie, **à titre gratuit**, à HENRY RECYCLAGE les prestations de ramassage de ces pneumatiques, leur regroupement, leur tri et leur transport jusqu'aux installations d'élimination.

En cas de non-respect du cahier des charges d'ALIAPUR, les incidents tels qu'ils y sont décrits pourront être facturés par Henry Recyclage au SMÉDAR, selon la grille tarifaire en vigueur.

La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la signature des deux parties, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois. Elle définit les obligations des parties et les modalités de son exécution.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société Henry Recyclage la convention en annexe pour les déchèteries de Petit-Quevilly, Duclair, Déville-lès-Rouen, Le Trait, Bois-Guillaume et Boos et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**4.DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_04  
CONTRATS PUBLICS  
PRESTATIONS DE PESEE SUR L'ECOPOLE VESTA  
CONVENTION CONCLUE ENTRE LE SMÉDAR ET SARPLASTIC  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, soumet au Bureau syndical le rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

La société SARPLASTIC est le prestataire de la Métropole Rouen Normandie pour le rachat des bacs usagés en PEHD de collecte de déchets afin d'être valorisés en filière de traitement.

N'ayant pas de pont bascule, elle a demandé au SMÉDAR l'autorisation d'utiliser son pont bascule installé sur le site de l'Ecopôle VESTA à Grand Quevilly.

Les deux parties ont rédigé un projet de convention afin de fixer les conditions techniques et financières selon lesquelles le SMÉDAR met à disposition de la société SARPLASTIC son dispositif de pesées sur le site VESTA. Le nombre de doubles pesées autorisées s'élève à 4/mois maximum.

Il sera fait application du tarif mentionné dans la délibération annuelle des tarifs (tarif de 5,80 € HT par « double-pesée » au titre de l'année 2023) avec application du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation des prestations. Ce tarif est révisé annuellement par décision du Comité syndical du SMÉDAR.

La convention est conclue par les parties pour une durée d'un an à compter de la date de signature par la dernière des parties, renouvelable tacitement par période d'un an sans toutefois excéder une durée maximale de 5 ans.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer avec la société SARPLASTIC la convention en annexe pour des prestations de pesée sur l'Ecopôle VESTA et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**5.DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_05  
INSTITUTIONS  
ADHÉSION DU SMÉDAR À L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE  
RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023  
AUTORISATION**

*Madame Christine de CINTRÉ, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères Collègues,

Depuis 1983, l'association Biomasse Normandie travaille au développement de projets innovants permettant de valoriser les ressources organiques des territoires. Au carrefour de la valorisation agronomique et énergétique de la biomasse et des déchets, l'association se positionne au cœur des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux. Elle inscrit son action dans un contexte en perpétuelle évolution, permettant d'explorer de nouvelles voies vers l'efficacité énergétique et la maîtrise des dépenses publiques.

Biomasse Normandie mène à bien des réflexions visant à répondre aux problématiques actuelles : la diminution des ressources, le changement climatique et la pollution.

Pour exemple, via une étude quantitative et qualitative, Biomasse Normandie accompagne actuellement, aux côtés de la Région, les Syndicats propriétaires d'une UVE, dans la définition des perspectives de traitement à l'horizon de 15 ans.

Le conseil d'administration de Biomasse Normandie compte 21 membres répartis en 4 collèges<sup>1</sup>.

Le statut associatif de Biomasse Normandie et la composition de son conseil d'administration permettent d'assurer :

- Une impartialité vis-à-vis des acteurs privés et de leurs intérêts,
- Une objectivité quant aux choix technologiques et techniques préconisés dans les études réalisées,
- Une équité, notamment dans le cas d'études menant à des procédures d'appel d'offres.

Pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève à 122,00 euros nets.

### **Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'association BIOMASSE NORMANDIE à partir de l'année 2023, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 122,00 euros nets.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

### **6.DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_06 ADHESION DU SMÉDAR AU CLUB D'ENTREPRISES ALLIANCE SEINE-OUEST RENOUVELLEMENT AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers.ères collègues,

Le SMÉDAR a adhéré en 2015 au club d'entreprises Alliance Seine-Ouest, constitué sous l'égide de la CCI de Rouen sous forme associative, regroupant une quarantaine d'entreprises domiciliées à Petit-Quevilly ou Grand-Quevilly et d'autres entreprises installées sur le territoire de la Métropole, à l'instar des clubs « Bords de Seine » sur Sotteville-lès-Rouen et Saint-Étienne-du-Rouvray et « Artemad » sur le Technopôle du Madrillet et du parc d'activités de la Vente Olivier.

---

<sup>1</sup> <https://www.biomasse-normandie.fr/qui-sommes-nous/>

Les missions de l'association consistent notamment à créer un réseau d'entreprises, améliorer leur environnement, les représenter auprès d'interlocuteurs publics et participer à des sujets d'intérêts communs tel que l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert qui affecte la mission de transport du SMÉDAR depuis les quais et déchetteries.

Le montant de l'adhésion à cette association est passé de 300 € par an en 2015 à 320 € par an en 2018 puis à 350 € en 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR au club Alliance Seine-Ouest et l'acquittement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 350 €.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**7.DÉLIBÉRATION N°B2023\_02\_08\_07**

**INSTITUTIONS**

**ADHÉSION DU SMÉDAR A L'ASSOCIATION « RANCOPER » (Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Éco-Responsable)**

**RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2023**

**AUTORISATION**

*Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers·ères Collègues,

Afin d'accompagner les collectivités dans leur politique d'achats durables, l'ADEME a impulsé dès 2007, la création du réseau RANCOPER (*Réseau des Acteurs Normands pour une Commande Publique Éco-Responsable*<sup>2</sup>).

Il a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats publics responsables/durables. Pour répondre à cet objet, il poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- susciter l'intérêt des acheteurs, élu·e-s, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de développement durable / éco-responsabilité,
- former les cellules Achats/Commande Publique et Services Techniques pour une intégration sécurisée de clauses environnementales, sociales et sanitaires aux procédures d'achats publics
- accompagner et faciliter les réalisations d'achats,
- valoriser les retours d'expériences et assurer une veille juridique et technique

---

<sup>2</sup> [www.ran-coper.fr](http://www.ran-coper.fr)

- contribuer aux dynamiques des filières régionales et favoriser les échanges entre les membres en particulier et les autres acteurs économiques.

Les travaux de ce réseau étant en parfaite adéquation avec sa stratégie environnementale, le SMÉDAR a décidé d'y adhérer en 2020 et de signer la convention de cofinancement avec l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et l'Agence Régionale de santé.

En 2022, le réseau s'est structuré sous forme associative dans l'objectif de fédérer un maximum d'acteurs locaux et met à la disposition de ses adhérents divers outils tels que : des ateliers thématiques d'échanges, des formations gratuites dispensées par l'ADEME, un interlocuteur unique pour répondre aux questions des acheteurs, des outils numériques permettant d'accéder à des documents de référence en matière d'achats durables.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration à 4 000,00 € nets.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération C20200909\_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,  
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMÉDAR à l'Association RANCOPER moyennant le paiement d'une cotisation de 4 000,00 € nets pour l'année 2023.

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (19 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Bureau à 17h25.**

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ